



RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 01598
Numéro SIREN : 508 048 097
Nom ou dénomination : F2G

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2016 sous le numéro de dépôt 9926

"F2G"
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 9 000 euros
Siège social : 6, rue Gurvand
35000 RENNES
508.048.097. RCS RENNES



Le 15 SEP. 2016

Dépôt N°

9926

2008 B 1598

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA GERANCE DU 22 AOUT 2016

L'an 2016,

Le 22 Août,

Au siège social à 9 heures,

Les soussignés :

Monsieur Jacques BONNEAU,
demeurant à RENNES (35000) - 3, rue Salomon de Brosse,

Monsieur Vincent GUILLAUDEUX,
demeurant à RENNES (35000) - 6, rue du Docteur Delacour,

Madame Pascale WAKEFORD,
demeurant à RENNES (35000) - 11, rue de Brest,

cogérants de la Société "F2G", Société à Responsabilité Limitée au capital de 9 000 euros,
divisé en 900 parts sociales,

Après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion simplifiée signé le 28 Juin 2016 ci-annexé, avec la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation "CEDIR", Société à Responsabilité limitée à associé unique au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé à RENNES (35000) - 6, rue Gurvand, immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 508.197.225.,
- des récépissés de dépôt du projet de fusion au Tribunal de Commerce de RENNES en date du 1^{er} Juillet 2016 pour chacune des sociétés participantes,
- des certificats de parution au B.O.D.A.C.C. de chacune des sociétés participantes le 07 Juillet 2016 prévus par l'article R 236-2 du Code de Commerce, faisant courir le délai d'opposition des créanciers des sociétés fusionnantes, délivrés par le Tribunal de Commerce de RENNES le 08 Juillet 2016,

Et pris acte :

- que la Société "F2G", détenant la totalité des 4 000 parts composant le capital social de la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation "CEDIR", il ne peut être procédé à l'échange de parts entre les sociétés fusionnantes et par suite, la fusion n'entraîne pas d'augmentation du capital de la Société "F2G",
- que la Société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce,
- de l'absence d'opposition des créanciers des sociétés fusionnantes conformément aux certificats de non opposition délivrés par le Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES le 17 Août 2016,
- de l'absence de demande en justice, par un ou plusieurs associés de la Société absorbante, la S.A.R.L. "F2G", réunissant au moins 5 % du capital, de la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "F2G" pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion,

CONSTATENT :

- en conséquence, la réalisation définitive de la fusion-absorption de la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation "CEDIR", par la Société "F2G", à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, soit le 07 Août 2016, date de transfert de propriété des biens apportés, avec transfert de jouissance rétroactive au 1^{er} Janvier 2016.
- et par suite, la dissolution sans liquidation le 07 Août 2016 de la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation "CEDIR".

De tout ce que dessus, les cogérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils lecture.

La gérance.



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST
Le 07/09/2016 Bordereau n°2016/2 344 Case n°7
Exd 11643
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Mandat reçu : Nadine HAMON-ROUANELL
Nadine HAMON-ROUANELL
Contrôleur des finances publiques
Le Contrôleur des finances publiques

FUSION-ABSORPTION

**DE LA SOCIETE CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET
D'INFORMATION REGIONALE, PAR ABRÉVIATION CEDIR**

PAR LA SOCIETE F2G

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **Monsieur Jacques BONNEAU, agissant en qualité de cogérant et au nom de la Société "F2G", Société à Responsabilité Limitée au capital de 9 000 euros, dont le siège social est situé à RENNES (35000) - 6, rue Gurvand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 508.048.097.,**

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 15 Juin 2016,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- **Madame Pascale LOUVEL, épouse WAKEFORD, agissant en qualité de cogérante et au nom de la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR, Société à Responsabilité Limitée à associé unique, au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé à RENNES (35000) - 6, rue Gurvand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 508.197.225.,**

dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 15 Juin 2016,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

N

PW

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La Société F2G est une Société à Responsabilité Limitée qui a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

"- l'activité de holding financière animatrice de groupe.

A ce titre et en premier lieu, elle pourra notamment constituer ou participer à la constitution de sociétés françaises ou étrangères, prendre ou céder des participations dans des sociétés françaises ou étrangères déjà constituées, participer à des augmentations de capital de sociétés, gérer ses participations et ce, quelle que soit la nature civile ou commerciale desdites sociétés.

A ce titre et en second lieu, elle pourra aussi animer le groupe qu'elle constituera et rendre à titre purement interne aux sociétés qui feront partie de celui-ci tous services spécifiques d'ordre divers tels qu'administratifs, comptables, financiers, juridiques, relatifs au suivi de la politique générale et autres.

- la réalisation de toutes études, enquêtes et sondages d'opinion et leur édition dans les domaines économiques, sociaux, politiques, culturels et commerciaux,

- la formation professionnelle,

- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation, la vente, la prise en gérance libre de tous établissements, fonds de commerce et d'industrie se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social,

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet,

-Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension."

La durée de la Société est de 99 ans, expirant le 14 Septembre 2107.

Le capital social de la Société "F2G" s'élève actuellement à NEUF MILLE (9 000) euros. Il est réparti en neuf cents (900) parts sociales de dix (10) euros de nominal chacune, numérotées de 1 à 900 inclus, intégralement libérées.

M

2

PW

2/ La Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR est une Société à Responsabilité Limitée à associé unique qui a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

"- la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères créées ou à créer ;

- la prise de participation par l'achat ou la souscription d'actions ou parts sociales dans toutes sociétés françaises ou étrangères en vue de la détention de leur contrôle en tant que holding financière ;

- la fourniture de services et notamment de services informatiques, comptables, juridiques, de contrôle, de gestion, de publicité et de conseil en marketing ;

- la création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise en gérance libre de tous fonds de commerce et d'industrie se rattachant directement à l'objet ci-dessus ;

- la réalisation de toutes études, enquêtes et sondages et sondages d'opinion et leur édition dans les domaines économiques, sociaux, politiques, culturels et commerciaux ;

- la formation professionnelle et l'activité de conseils ;

- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension."

La durée de la Société est de 99 ans, expirant le 22 Septembre 2107.

Le capital social de la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR s'élève actuellement à QUARANTE MILLE (40 000) euros. Il est divisé en quatre mille (4 000) parts sociales de dix (10) euros de nominal chacune, numérotées de 1 à 4 000, intégralement libérées et détenues en totalité par la Société F2G".

3/ Messieurs Jacques BONNEAU, Vincent GUILLAUMEUX et Madame Pascale LOUVEL, épouse WAKEFORD, cogérants de la Société F2G, sont également cogérants de la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR.

II - Motifs et buts de la fusion

La Société F2G détient la totalité des parts qui forment le capital social de Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR. La présente fusion constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 Décembre 2015 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées) et régulièrement approuvés, savoir :

- en ce qui concerne la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR, par l'associée unique le 30 Mai 2016.

- en ce qui concerne la Société F2G, par la collectivité des associés le 30 Mai 2016,

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 Décembre 2015, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR, arrêtés au 31 Décembre 2015, conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 05 Juin 2014 (Arrêté du 08 Septembre 2014, JO du 15 Octobre 2014).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société "F2G", l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 Décembre 2015. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR sera dévolu à la Société "F2G", société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.



4



II - Apport de la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR

A) Actif apporté

1. Éléments incorporels.....	NEANT
2. Éléments corporels.....	NEANT
3. Immobilisations financières	766 934,05 euros
se décomposant comme suit :	
. participations	748 940,00 euros
. créances rattachées et intérêts courus.....	16 790,75 euros
. autres titres immobilisés et immobilisations financières....	1 203,30 euros
4. Stocks	NEANT
5. Valeurs réalisées et disponibles	
. Créances et disponibilités	80 859,66 euros
se décomposant comme suit :	
. créances clients et comptes rattachés.....	17 690,83 euros
. autres créances.....	42 836,18 euros
. disponibilités	20 332,65 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	847 793,71 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges	NEANT
2. Dettes financières	188 465,58 euros
se décomposant comme suit :	
. emprunts et dettes auprès des établissements de crédit....	24 597,64 euros
. emprunts et dettes financières diverses - associés	163 867,94 euros
3. Autres dettes	29 543,55 euros
se décomposant comme suit :	
. dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 595,08 euros
. dettes fiscales et sociales.....	2 948,47 euros
	=====
Soit un montant de passif apporté de	218 009,13 euros

M

PW

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR à la Société "F2G" s'élève donc à :

- Total de l'actif : HUIT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS SOIXANTE-ET-ONZE CENTIMES, ci 847 793,71 euros

- Total du passif : DEUX CENT DIX-HUIT MILLE NEUF EUROS TREIZE CENTIMES, ci 218 009,13 euros

Soit un actif net apporté de SIX CENT VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS CINQUANTE-HUIT CENTIMES, ci629 784,58 euros

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR à la Société "F2G" s'élève donc à **SIX CENT VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS CINQUANTE-HUIT CENTIMES (629 784,58) euros.**

La Société "F2G" étant propriétaire de la totalité des quatre mille (4 000) parts sociales de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts sociales, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée unique de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 629 784,58 euros) et la valeur comptable dans les livres de la Société absorbante des 4 000 parts de la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR, dont elle était propriétaire (soit 58 090 euros), s'élève à CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS CINQUANTE-HUIT CENTIMES (571 694,58 euros).

Cette différence constituera un boni de fusion qui sera comptabilisé dans un compte "boni de fusion".

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation à l'organe dirigeant de la société absorbante de prélever sur ledit boni le montant de tous frais, charges ou impôts consécutifs à la fusion.

IV - Propriété et jouissance

La Société "F2G" sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er Janvier 2016.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR, depuis le 1er Janvier 2016 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la Société "F2G".

Les comptes de la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Énoncé des charges et conditions

A/ La Société "F2G" prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR, pour quelque cause que ce soit.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR à la date du 31 Décembre 2015, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance



de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société "F2G" prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 Décembre 2015, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société "F2G" supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société "F2G" exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.


D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société "F2G" sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.



De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société "F2G", tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société "F2G", faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société "F2G" aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

IV – SORT DES CONVENTIONS REGLEMENTEES :

Les parties conviennent expressément que les conventions suivantes conclues par la Société absorbée, la Société CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR, avec sa filiale, la Société "T.M.O. REGIONS", avant la réalisation de la fusion, à savoir :

- la convention de management et de prestations de services conclue le 4 Juin 2012 pour une durée indéterminée à compter rétroactivement du 1^{er} Juin 2012,
- la convention de gestion de trésorerie et de recherche de financement conclue le 04 Juin 2012, pour une durée d'une année, à compter rétroactivement du 1^{er} Juin 2012, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année, modifiée par avenants successifs en date des 02 Juillet 2012 et 27 Mai 2013,

poursuivront leurs effets dans la Société absorbante, la Société "F2G", du fait de l'opération de fusion, sans modification des modalités d'exécution.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "F2G" de la fusion par voie d'absorption de la Société "CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE", par abréviation CEDIR, en cas d'application de l'alinéa 2 de l'article L. 236-11 du Code de commerce et de convocation de l'Assemblée par un mandataire désigné en justice.

113

PW

Si la fusion est approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante, la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

La Société "CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE", par abréviation CEDIR se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "F2G" qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société "F2G" de la totalité de l'actif et du passif de la Société "CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE", par abréviation CEDIR.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée, par l'entremise de son représentant légal, déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés,
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement à l'exception du nantissement des titres de participation "T.M.O. REGIONS", SAS au capital de 40 000 euros, ayant son siège social à RENNES (35000) – 6, rue Gurvand, immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 314.209.941., pris par la Banque Populaire de l'Ouest, en garantie de l'emprunt de 172 000 euros qu'elle a consenti le 1^{er} Décembre 2015 à la Société "F2G", tel que prévu par avenant dudit contrat de prêt en date des 16 et 22 Juin 2016 ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société "F2G" ont été régulièrement entreprises, exception faite pour la transmission des titres de la Société "T.M.O. REGIONS", la présente transmission de titres par la Société "CEDIR", associée unique, étant en conséquence libre ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 20 Septembre 2008.

M

PW

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la Société "CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE," par abréviation CEDIR s'oblige à remettre et à livrer à la Société 'F2G', aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er Janvier 2016. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des parts sociales de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement ANC n° 2014-03 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société CENTRE D'ETUDE, DE

JP

PW

DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE, par abréviation CEDIR, arrêtés au 31 Décembre 2015.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 Décembre 2015 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la Société "F2G" s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;
- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.



C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La Société "F2G" remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.



En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société "F2G" lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société "F2G".

V - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège de la société absorbante sis à RENNES (35000) – 6, rue Gurvand.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

M

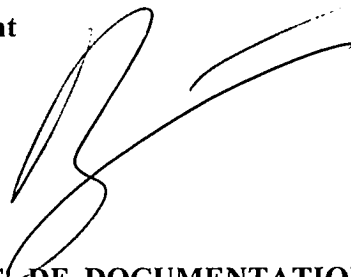
PW

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à RENNES
Le 28 Juin 2016
En sept exemplaires

Pour la Société "F2G",
Monsieur Jacques BONNEAU, cogérant



Pour la Société "CENTRE D'ETUDE, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION REGIONALE", par abréviation CEDIR,
Madame Pascale LOUVEL, épouse WAKEFORD, cogérante.



Etats de synthèse

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développemen				
Concessions, brevets et droits assimilé				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et out				
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances & acompte				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	194 526	2 543	191 983	81 075
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
Autres créances				
Divers				
Avances et acomptes versés sur comm				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	69 390		69 390	59 043
Charges à répartir sur plusieurs exerci				
Prime de remboursement des obligatio				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE RÉGULARISATION				
TOTAL ACTIF	263 916	2 543	261 373	140 118

M


DW

AD'EX

Bilan

	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
PASSIF		
Capital social ou individuel	9 000	9 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	900	900
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	28 341	25 182
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	3 221	3 159
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	15	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	41 477	38 241
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	172 210	
<i>Découverts et concours bancaires</i>	170	151
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	172 380	151
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	30	59 574
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 303	15 092
<i>Personnel</i>		
<i>Organismes sociaux</i>	28 369	19 041
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	568	558
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	7 784	6 902
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	1 501	559
Dettes fiscales et sociales	38 222	27 060
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	960	
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	219 895	101 877
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	261 373	140 118



 Compte de Résultat

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	Variation absolue (montant)	Var abs (%)
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue	348 105	336 950	11 155	3,31
Production stockée				
Subventions d'exploitation				
Autres produits				-66,67
Total	348 105	336 950	11 155	3,31
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats de marchandises				
Variation de stock (m/ses)				
Achats de m.p & aut.approv.				
Variation de stock (m.p.)				
Autres achats & charges externes	27 350	30 451	-3 102	-10,19
Total	27 350	30 451	-3 102	-10,19
MARGE SUR M/SES & MAT	320 756	306 499	14 257	4,65
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	942	924	18	1,95
Salaires et Traitements	315 691	300 998	14 693	4,88
Charges sociales				
Amortissements et provisions	597	1 029	-432	-42,00
Autres charges		1	-1	-100,00
Total	317 230	302 952	14 278	4,71
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 526	3 547	-21	-0,60
Produits financiers	2 102	2 208	-106	-4,79
Charges financières	1 824	2 038	-214	-10,51
Résultat financier	278	170	108	63,72
Opérations en commun				
RESULTAT COURANT	3 804	3 717	87	2,34
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles	15		15	
Résultat exceptionnel	-15		-15	
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	568	558	10	1,79
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 221	3 159	62	1,95




AD'EX



Etats de synthèse

Bilan

	Brut	Amortissement (Dépréciations)	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développemen				
Concessions, brevets et droits assimilé				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et out				
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances & acompte				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	765 731		765 731	771 040
Autres titres immobilisés	15		15	15
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 188		1 188	1 188
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	766 934		766 934	772 243
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	17 691		17 691	4 565
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices	38 320		38 320	17 221
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	4 516		4 516	2 108
Autres créances				
Divers				
Avances et acomptes versés sur comm				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	20 333		20 333	14 302
Charges constatées d'avance				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	80 860		80 860	38 196
Charges à répartir sur plusieurs exerci				
Prime de remboursement des obligatio				
Ecartis de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	847 794		847 794	810 439

M

PW

Bilan

	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
PASSIF		
Capital social ou individuel	40 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	4 000	4 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	450 998	339 636
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	115 846	111 362
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	18 940	18 940
TOTAL CAPITAUX PROPRES	629 785	513 938
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	24 395	129 430
<i>Découverts et concours bancaires</i>	203	96
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	24 598	129 526
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	163 868	154 438
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 595	11 772
<i>Personnel</i>		
<i>Organismes sociaux</i>		
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	2 948	765
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
Dettes fiscales et sociales	2 948	765
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	218 009	296 501
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	847 794	810 439

M

PW

→

Compte de Résultat

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue	356 742	345 804	10 938	3,16
Production stockée				
Subventions d'exploitation				
Autres produits	2		2	537,84
Total	356 745	345 805	10 940	3,16
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats de marchandises				
Variation de stock (m/ses)				
Achats de m.p & aut.approv.				
Variation de stock (m.p.)				
Autres achats & charges externes	351 322	340 163	11 159	3,28
Total	351 322	340 163	11 159	3,28
MARGE SUR M/SES & MAT	5 422	5 642	219	3,89
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	657	642	15	2,34
Salaires et Traitements				
Charges sociales				
Amortissements et provisions				
Autres charges		1		-67,16
Total	657	643	15	2,26
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	4 765	4 999	-234	-4,68
Produits financiers	110 613	110 893	-280	-0,25
Charges financières	8 180	14 332	-6 152	-42,92
Résultat financier	102 433	96 561	5 872	6,08
Opérations en commun				
RESULTAT COURANT	107 198	101 560	5 638	5,55
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles				
Résultat exceptionnel				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	-8 648	-9 802	1 154	-11,77
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	115 846	111 362	4 484	4,03

M

PW